

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.035

L'An deux Mille Six, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 mars 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 mars 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT
M. BOISNARD représenté par M. BOURGEOIS
M. BUJARD représenté par M. HUGENDOBLER
Mme TURPIN représentée par Mme DOUMECQ

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ANNEE 2006 – REVE D'ICARE

VOTE : UNANIMITE

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, et compte-tenu du montant des subventions qu'il est prévu de verser à certaines associations au titre de l'exercice 2006, il est nécessaire de conclure, avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros, une convention d'objectifs.

Compte tenu de l'avis de la commission des finances réunie le 22 mars 2006, il est proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association REVE D'ICARE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention présenté,
- VU l'avis de la commission des finances,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association REVE D'ICARE,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT



Convention Générale d'Objectifs

Entre la Collectivité

et L'ASSOCIATION LE REVE D'ICARE

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2006, rendue exécutoire le 5 avril 2006,

D'UNE PART,

ET

LE REVE D'ICARE, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 19 juillet 1988, sous le numéro 017206690, représentée par son Président Monsieur André MONGRAND dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, pour l'année 2006, une convention d'objectif destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de l'animation tant sportive que culturelle ou de loisirs :

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'association LE REVE D'ICARE a notamment pour objet l'organisation et l'animation de toutes manifestations à caractère aérien et de faire découvrir les sports et métiers de l'air ou tout ce qui s'y rapporte.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à :

§ Organiser la treizième édition de la manifestation LE REVE D'ICARE qui se déroulera du 17 AU 25 JUIN 2006 à Royan, selon le programme prévisionnel joint à la présente.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive, touristique et culturelle, et pour l'animation en général de la Ville de Royan, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'association*.

ARTICLE 2

En contrepartie *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement des activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- § Indiquer le nombre de visiteurs de l'exposition à vocation pédagogique et interactive
- § Comptabiliser le nombre de spectateurs des animations et spectacles sur la plage de la grande conche, jour après jour,
- § Préciser le nombre de participants au congrès sur l'aérostation
- § Définir les supports médiatiques utilisés pour la promotion de REVE D'ICARE
- § Indiquer le coût détaillé de la manifestation en décomposant le coût de l'exposition, le coût du congrès sur l'aérostation et le coût des spectacles et animations
- § Communiquer à la ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président et le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- § Devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- § Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- § Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la somme de 75.000 euros (soixante quinze mille euros).

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer.

Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Fait à ROYAN, le 11 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Pour *l'association*,
Le Président,
André MONGRAND

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 avril 2006